Non à l'exclusion des agents de la CMCAS des dispositions salariales prises dans les entreprises

Les employeurs ont octroyé une prime exceptionnelle de 400 euros bruts à ENEDIS et 600 euros bruts à EDF SA suite à la mobilisation des agents contre le gel du Salaire National de Base. Evidemment une prime n'est pas une augmentation permanente de salaire. Celle-ci reste gagnable à la condition d'une mobilisation plus large et unitaire. Mais les employeurs ENEDIS et EDF ont fait une première : exclure les agents, mis à disposition de leur unité pour les activités sociales, du bénéfice de cette prime.

Une première inacceptable, les agents détachés à la CMCAS sont des agents statutaires et participent à la qualité de vie au et hors travail de chacun d' entre nous et nos familles.

Une première inacceptable qui démontre concrètement la nocivité de l'inversion de la hiérarchie des normes que souhaite généraliser le nouveau pouvoir. Ainsi une décision unilatérale de l''employeur exclut des salariés sous Statut National (la loi) d'une mesure sur le salaire. Précisément la loi est chargée de protéger les salariés et d'encadrer le droit de subordination de l'employeur.

Une première inacceptable qu'il faut contrer dès maintenant avant que de telles dispositions s'appliquent à d'autres agents (longue maladie, congés parentaux, d'autres mis à disposition).

Nous vous proposons donc de signer la pétition pour exiger que les employeurs appliquent les mêmes mesures aux agents mis à disposition des activités sociales.

Pétition à retourner au Syndicat CGT ENERGIES 77 ou à remettre à un militant

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE